



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, et du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Serge Wilmes, à la question parlementaire n° 4099 du 15 mai 2026 des honorables députés Mars Di Bartolomeo et Franz Fayot concernant des incitations fiscales pour les vélos de société

- **Le Gouvernement a-t-il analysé les dispositifs en vigueur en Belgique, notamment l'allocation vélo, ainsi que les mécanismes existants aux Pays-Bas, notamment l'achat, la location ou la mise à disposition d'un vélo de société par l'employeur ?**
- **Le Gouvernement envisage-t-il la mise en place d'un cadre fiscal spécifique visant à étendre progressivement le concept de voiture de société à un système de vélo de société, afin d'encourager la mobilité active au sein des entreprises ?**

Le Gouvernement est au courant du fait que certains États ont instauré des régimes fiscaux spécifiques et avantageux applicables à l'avantage en nature résultant de la mise à disposition de bicyclettes par l'employeur, sous différentes formes, au profit de leurs employés.

A cet égard, il convient de rappeler qu'au Luxembourg l'avantage de la mise à la disposition de l'employé par l'employeur d'un cycle ou d'un cycle à pédalage assisté est exonéré d'impôts.

Une mesure allant au-delà du dispositif de faveur en vigueur ne figure actuellement pas à l'ordre du jour du Gouvernement.

Luxembourg, le 15 juin 2026
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth